

CONTRAT DE COACHING

Entre les soussignés :

Carole BLOCH

et

Untel intel

Ci-après également dénommé

Ci-après également dénommée

"La Coach"

"Le/la Coaché(e)"

Il est conclu l'accord suivant :

1 - DEFINITION DU COACHING

Mme Bloch adhère à la définition du mot "coaching" donnée par le Conseil Européen des Coachs Professionnels :

« Le coaching professionnel se définit comme une **relation suivie** dans une **période définie** qui permet au coaché d'obtenir des **résultats concrets et mesurables** dans sa vie professionnelle et personnelle. A travers le processus de coaching, le coaché approfondit ses **connaissances** et améliore ses **performances**. Il **clarifie ses objectifs** et **s'engage dans l'action** grâce à l'interactivité établie entre le coach et lui. L'accompagnement permet au coaché de progresser plus rapidement vers la réalisation de ses objectifs, car la relation de coaching l'invite à se centrer sur **ses priorités** et **ses choix**. Le processus de coaching se concentre sur la **situation présente** du coaché et sur ce qu'il est prêt à **mettre en œuvre** pour atteindre ses objectifs. »

2 - OBJET DU CONTRAT

Le présent document est un contrat de coaching suivant la définition énoncée en préambule. Il a pour objet l'accompagnement du coaché, XXX, par la Coach, Madame Carole Bloch, coach professionnel, ~~dans le cadre des objectifs définis par le mandataire, dans le cas présent, XXX.~~

Le coaché est informé que l'ensemble des compétences mises en œuvre par Carole Bloch, pour le guider dans son projet, proviennent de sa formation, de son expérience et de son vécu :

- En communication non-violente (Certificat 2015),
- En relation d'aide (Certificat 2020),
- En analyse transactionnelle (Certification 2022),
- En coaching (Certifiée de l'Académie Européenne de Coaching en 2023).
- Du fait qu'elle ait été elle-même une personne coachée,

PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT

Le programme d'accompagnement proposé par Mme Bloch est **indicatif**. Il permet de fixer un cadre de fonctionnement souple dans la relation liant la coach au coaché. La coach est un guide et suivra l'évolution du client en fonction des actions qu'il entamera, des choix qu'il fera et des décisions qu'il prendra. **Le programme qui suit n'est donc pas un cadre rigide** de fonctionnement mais plutôt **un fil conducteur, un fil d'Ariane** sur le chemin que souhaite prendre le coaché en vue de sa réussite.

Les étapes d'accompagnement proposées par Mme Bloch dans le cadre de ce processus d'amélioration sont les suivantes :

3 - DEROULEMENT DES SEANCES

- **Régularité des séances** : cette première séance sera suivie de 6 à 12 autres séances, d'une durée approximative de 1h00 chacune, en entretiens en face à face entre le Coaché et la Coach. La date et le lieu des séances sont établis d'un commun accord. Ces séances ont pour but d'atteindre les objectifs du Coaché, et celui-ci aura de temps à autre des exercices à réaliser seul, entre deux rencontres.
- **Feedback du Coaché** : à la fin de chaque séance, Mme Bloch demande au Coaché un feedback sur les outils mis en œuvre et sur sa façon d'accompagner. Si quoi que ce soit ne convient pas au Coaché, il lui appartient de l'exprimer afin que Mme Bloch puisse en tenir compte et ajuster au mieux son accompagnement lors des séances suivantes.
- **Séances par téléphone ou visio-conférence** : les séances en face à face sont privilégiées, mais le Coaché peut demander à ce que cela se fasse en visio-conférence.
- **Points d'étapes** : des entretiens intermédiaires peuvent être organisés à la demande de l'une des parties, Coach ou Coaché. Ces entretiens sont destinés à faire le point sur l'avancement du Coaché et à valider l'adéquation de cet avancement avec le contrat initial et la situation présente et, si nécessaire, à réajuster les objectifs et/ou les moyens.
- **Bouclage** : un entretien final est organisé en fin de coaching. Cet entretien vise à faire le bilan de l'action de coaching par Mme Bloch.

4 - CONFIDENTIALITE

Mme Bloch s'est engagée à respecter les obligations déontologiques du Conseil Européen des Coachs Professionnels. Ce code de déontologie précise la philosophie du coaching, la définition du coaching, la conduite professionnelle en général et vis-à-vis du client, la confidentialité et les conflits d'intérêts. **Aussi, tout ce qui se passe et se dit entre le Coaché et Mme Bloch reste confidentiel : rien ne sera divulgué à une autre personne.**

Une copie de ce code de déontologie est téléchargeable sur le site internet du Conseil Européen des Coachs Professionnels. (<https://www.conseil-europe-coaching.com/>)

5 - ATTITUDE DU COACH VIS-A-VIS DU CLIENT (Coaché et mandataire)

En plus de ses engagements déontologiques, Mme Bloch s'engage sur les points suivants :

- **Compétences** : Mme Bloch exerce en conscience sa fonction à partir de sa formation personnelle et initiale, de ses formations complémentaires et de son expérience en tant que Coach de vie.
- **Posture** : consciente de sa position, Mme Bloch s'interdit d'exercer sur le Coaché tout abus d'influence de quelque nature que ce soit. Mme Bloch agit avec respect et bienveillance. Elle ne prétend pas savoir ce qui est bon ou bien pour la Coachée. Elle permet aux réponses d'émerger chez la Coachée, en l'aidant à élargir son cadre de référence et à augmenter son niveau de conscience sur lui-même et son environnement. Mme Bloch s'adapte et respecte le rythme et les étapes du développement du Coaché.

- **Autonomie** : Mme Bloch veille à augmenter le degré d'autonomie du Coaché. Cela se traduit par la formalisation d'un plan d'action par le Coaché, en fin de processus.

6 - ATTITUDE DU CLIENT VIS-A-VIS DU COACH

- **Engagement** : le Coaché est responsable de son engagement personnel dans cette démarche de coaching ainsi que de sa disponibilité pour sa mise en œuvre pendant les séances et en dehors. Il s'engage à placer le coaching dans ses priorités et à s'efforcer de réaliser dans les temps les actions qu'il aura lui-même planifiées.
- **Responsabilité** : le Coaché garde toute la responsabilité des décisions prises et des actions réalisées.
- **Appropriation** : le Coaché est libre de s'approprier les supports et outils que Mme Bloch met en œuvre au cours du coaching. Cela étant, le Coaché est prévenu qu'il peut être peu efficace voire risqué d'utiliser certains outils sans formation préalable. Mme Bloch dégage toute responsabilité de l'utilisation des supports, techniques, outils et méthodes qui pourra être faite par le Coaché en dehors du cadre du coaching.

7 - DUREE DU CONTRAT ET RESILIATION

- **Date d'effet du contrat** : dès la signature par toutes les parties de ce contrat.
- **Durée du contrat** : 15 séances maximum, sauf demande expresse du Coaché.
- **Tarif** : X par séance, soit un total de X pour les X séances.
- **Résiliation** : En cas de résiliation par n'importe laquelle des parties, un entretien de bouclage sera proposé par Mme Bloch. Cet entretien final est essentiel pour sécuriser la fin du processus de coaching et sera dû par le client.

A _____,
le | ____ | ____ | ____ |

Carole BLOCH,
Coach certifiée

Untel
Coaché(é)
(Faire précéder la signature
de « Lu et approuvé »)

Carole BLOCH - Chrysalide-Coaching
06 98 91 58 52 | carole@chrysalide-coaching.ch | chrysalide-coaching.ch
Siret 789 661 337 00012 - Rue de la Petite Vie – 01630 St-Genis-Pouilly



Ne pas jeter sur la voie publique
Identifiant unique REP : FR534008_01OCHR